

Scholengroep 18 : Dendermonde - Lokeren - Wetteren (Schelde - Dender - Durme)

Algemeen directeur : de heer Hans Weyns

Administratief adres : Zuidlaan 3 - 9200 Dendermonde

Telefoonnummer : 052-25 17 72

Scholengroep 19 : Aalst - Denderleeuw - Ninove (Dender)

Algemeen directeur : de heer Firmin Verbrugge

Administratief adres : Welvaartstraat 70, bus 4 - 9300 Aalst

Telefoonnummer : 053-76 91 40

Scholengroep 20 : Geraardsbergen - Zottegem (Zuidoost-Vlaanderen)

Algemeen directeur : de heer Harry Willekens

Administratief adres : Papiermolenstraat 103 - 9500 Geraardsbergen

Telefoonnummer : 054-41 07 24

Scholengroep 21 : Avelgem - Oudenaarde - Ronse (Vlaamse Ardennen)

Algemeen directeur : de heer Jacques Vanhamme

Administratief adres : Ronseweg 1 - 9700 Oudenaarde

Telefoonnummer : 055-33 45 50

Scholengroep 22 : Gent (Panta Rhei)

Algemeen directeur : de heer Jan De Maeyer

Administratief adres : Ooievaarsnest 3 - 9050 Gentbrugge

Telefoonnummer : 09-272 77 77

Scholengroep 23 : Meetjesland

Algemeen directeur : de heer Marc Desmidt

Administratief adres : Beukenstraat 1 - 9900 Eeklo

Telefoonnummer : 09-378 60 01

Scholengroep 24 : Deinze - Tielt - Waregem

Algemeen directeur : de heer Daniël De Coninck

Administratief adres : Polderdreef 42 - 9840 De Pinte

Telefoonnummer : 09-280 73 10

Scholengroep 25 : Brugge (Brugge - Oostkust)

Algemeen directeur : de heer Philip Vanhaverbeke

Administratief adres : Rijselstraat 3B - 8200 Sint-Michiels

Telefoonnummer : 050-63 17 61

Scholengroep 26 : Kortrijk (Mandel en Leie)

Algemeen directeur : de heer Marc Casteleyn

Administratief adres : Hugo Verrieststraat 68 - 8800 Roeselare

Telefoonnummer : 051-26 75 50

Scholengroep 27 : Oostende

Algemeen directeur : de heer Xavier Defrancq

Administratief adres : L Spilliaertstraat 29 - 8400 Oostende

Telefoonnummer : 059-51 05 24

Scholengroep 28 : Westhoek

Wvd. algemeen directeur : de heer Dirck Defever

Administratief adres : Kaaskerkestraat 22, bus 2 - 8600 Diksmuide

Telefoonnummer : 051-50 50 50

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2007/27058]

16 MAI 2007. — Circulaire n° 22 relative à la Fonction publique locale Evolutions de carrière des agents chargés de la surveillance des bassins de natation

A Madame et Messieurs les Gouverneurs,

A Mesdames et Messieurs les Députés provinciaux, les Bourgmestres et Echevins, les Présidents des Intercommunales, les Présidents des Conseils d'Action sociale, les Présidents d'Associations, chapitre XII,

Mesdames,

Messieurs,

Les Principes généraux de la Fonction publique locale ont fait de la formation un droit pour les agents.

Compte tenu de la spécificité des missions assurées par les agents chargés de la surveillance des bassins de natation et suite à la recommandation n° 10 émise par le Conseil régional de la formation, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous les matières retenues pour les modules de formations permettant les évolutions de carrière des agents en cause :

- évolution de D1 en D2 :**
- compter au moins une ancienneté de quatre ans en D1;
 - avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive;

- pouvoir valoriser une formation complémentaire d'au moins 40 périodes, à savoir soit le « Brevet de base de sauvetage aquatique » (40 périodes) soit « le brevet supérieur de sauvetage aquatique » (50 périodes).
- évolution de D2 en D3 :**
- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive;
 - compter au moins une ancienneté de quatre ans en D1/D2;
 - avoir suivi une formation complémentaire de 40 périodes à choisir parmi les formations liées à la fonction.
- évolution de D1, D2, D3 en D4 :**
- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive;
 - compter une ancienneté d'au moins huit ans en D1, D2, D3 et avoir suivi un module de formation d'animateur sportif, soit 150 p. (module 1 AS); - ou une ancienneté d'au moins quatre ans en D1, D2, D3 et avoir suivi deux modules de formation d'animateur sportif, soit 300 périodes (modules 1 et 2 AS).
- évolution de D4 en D5 :**
- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive;
 - disposer d'une formation complémentaire de 60 périodes, dont 30 non encore valorisées et 30 périodes utiles à la fonction.
- évolution de D4, D5 en D6 :**
- avoir fait l'objet d'une évaluation au moins positive;
 - compter une ancienneté de quatre ans en D4 ou D5;
 - disposer d'une formation complémentaire comprenant 3 modules « Animateurs sportifs ».

En ce qui concerne les formations homologuées par la Communauté française, Direction générale du Sport, je vous signale que celles-ci pourront être considérées comme agréés dès lors qu'elles seront inscrites dans le nouveau catalogue géré par le Conseil régional de la formation.

Je vous invite à porter à la connaissance des agents concernés la teneur de la présente communication.

Namur, le 16 mai 2007.

Le Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique,
Ph. COURARD

MINISTÈRE DE LA RÉGION WALLONNE

[2007/201657]

Arbres et haies remarquables de Wallonie

Conformément à l'article 268, alinéas 2 et 3, du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, les listes ou compléments de listes d'arbres et haies remarquables des communes suivantes ont été arrêtés :

BRABANT WALLON : Beauvechain, Braine-l'Alleud, Braine-le-Château, Chastre, Chaumont-Gistoux, Genappe, Grez-Doiceau, Incourt, Jodoigne, La Hulpe, Lasne, Mont-Saint-Guibert, Nivelles, Orp-Jauche, Ottignies-Louvain-la-Neuve, Rixensart, Villers-la-Ville, Walhain, Waterloo, Wavre.

HAINAUT : Aiseau-Presles, Ath, Beaumont, Belœil, Bernissart, Binche, Boussu, Braine-le-Comte, Celles, Chapelle-lez-Herlaimont, Charleroi, Chimay, Colfontaine, Courcelles, Dour, Ecaussinnes, Ellezelles, Erquelinnes, Estaimpuis, Estinnes, Fleurus, Fontaine-l'Évêque, Gerpinnes, Ham-sur-Heure-Nalinnes, La Louvière, Lens, Lessines, Manage, Momignies, Mons, Morlanwelz, Péruwelz, Pont-à-Celles, Quaregnon, Quévy, Rumes, Saint-Ghislain, Sivry-Rance, Soignies, Tournai.

LIEGE : Amay, Anthisnes, Baelen, Beyne-Heusay, Blegny, Bullingen, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Chaudfontaine, Comblain-au-Pont, Dison, Engis, Esneux, Eupen, Faimes, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Flémalle, Fléron, Grâce-Hollogne, Hamoir, Héron, Herstal, Huy, Jalhay, Juprelle, Kelmis, Liège, Lierneux, Limbourg, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Olne, Oupeye, Pepinster, Plombières, Raeren, Seraing, Soumagne, Spa, Sprimont, Stoumont, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Waimes, Welkenraedt.

LUXEMBOURG : Arlon, Attert, Aubange, Batrix, Bouillon, Chiny, Etalle, Fauvillers, Gouvy, La Roche-en-Ardenne, Léglise, Libramont-Chevigny, Manhay, Martelange, Meix-devant-Virton, Messancy, Musson, Neufchâteau, Paliseul, Rendoux, Rouvroy, Saint-Léger, Tintigny, Vaux-sur-Sûre, Vielsalm, Virton.

NAMUR : Andenne, Assesse, Bièvre, Ciney, Dinant, Doische, Eghezée, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gedinne, Gembloux, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Profondeville, Rochefort, Sambreville, Viroinval, Walcourt.

Ces listes peuvent être consultées auprès de l'administration communale concernée ou auprès de la direction provinciale compétente de la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine :

- Direction du Brabant wallon : rue de Nivelles 88, à 1300 Wavre.
- Direction du Hainaut-I : place du Béguinage 16, à 7000 Mons.
- Direction du Hainaut-II : rue de l'Écluse 22, à 6000 Charleroi.
- Direction de Liège-I : montagne Sainte-Walburge 2, à 4000 Liège.
- Direction de Liège-II : montagne Sainte-Walburge 2, à 4000 Liège.
- Direction du Luxembourg : place Didier 45, à 6700 Arlon.
- Direction de Namur : place Léopold 3, à 5000 Namur.